

Conditions Spécifiques

ARTICLE 1 : Définitions

Tous les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes Conditions Spécifiques auront, sauf précision explicite contraire, le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Vente.

Attaque DDoS : (Distributed Denial of Service ou déni de service initié). L'attaque par déni de service initié est une attaque informatique visant à saturer un système informatique en lui envoyant de multiples requêtes. L'objectif étant de rendre indisponible le système informatique associé (serveur, site web etc.).

Anti-DDoS : une solution Anti-DDoS a pour objectif de contrer une attaque DDoS.

Mitigation : la mitigation consiste à filtrer le trafic en plusieurs étapes, afin que seul le trafic légitime atteigne le système informatique (serveur, site web etc.).

ARTICLE 2 : Objet

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de préciser les conditions applicables à la fourniture par CELESTE à ses Clients du Service : « Anti-DDoS ».

ARTICLE 3 : Détection et Mitigation des Attaques DDoS

CELESTE propose, en complément de ses services d'accès Internet, une offre de protection Anti-DDoS pour détecter et contrer des attaques DDoS, de différentes natures, suivant le type de service souscrit.

L'engagement de CELESTE consiste, suivant le service souscrit, à détecter les Attaques DDoS, à couper les flux subissant une Attaque DDoS, ou à réaliser la Mitigation des attaques DDoS.

La Mitigation des attaques DDoS, qui consiste à atténuer leur impact sur les services du Client, lorsque cette option est souscrite, est réalisée dans un délai de quelques minutes après le début de l'attaque.

Article 4 : Prérequis

Le Client peut souscrire à l'offre Anti-DDoS CELESTE uniquement sur des accès Internet commandés chez CELESTE.

Seuls les liens sur lesquels la prestation a été souscrite sont couverts par la protection Anti-DDoS.

ARTICLE 5 : Niveau de Protection

CELESTE garantit un niveau de protection selon le débit garanti souscrit, en termes de bande passante protégée, de débit maximal d'attaque supporté, et de types d'attaques détectées et mitigées.

En cas d'attaque DDoS dépassant les capacités de mitigation, CELESTE mettra tout en œuvre pour atténuer l'impact de l'attaque dans les meilleurs délais, mais ne peut garantir l'absence totale d'interruption de service.

ARTICLE 6 : Tarification

La tarification du service Anti-DDoS est basée sur des critères tels que la bande passante protégée, le débit maximal d'attaque supporté, et le niveau de personnalisation requis pour la protection.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de souscription à des services managés ou de demande au support technique sur des prestations non incluses dans l'offre souscrite.

Les détails de la tarification, y compris les frais mensuels récurrents sont précisés dans le devis signé entre CELESTE et le Client.

ARTICLE 7 : Installation et Configuration

La mise en place du service Anti-DDoS nécessite une coordination entre CELESTE et le Client. CELESTE fournira les instructions nécessaires pour intégrer le service à l'infrastructure existante du Client.

En cas de configuration spécifique requise par le Client, des frais d'installation et de configuration peuvent s'appliquer, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 8 : Support Technique

CELESTE assure un rétablissement du service Anti-DDoS dans les meilleurs délais en cas de coupure ou de dysfonctionnement empêchant le service de fonctionner correctement en Heures Ouvrées et Jours / Ouvrés. Les clients peuvent contacter le service d'assistance par téléphone, ou via leur espace client.

Une option d'extension de support 24/7 est disponible à la souscription. Cette extension couvre uniquement les incidents impactant de manière significative la qualité du service Anti-DDoS, c'est-à-dire pour tout dysfonctionnement empêchant le service de fonctionner correctement. Les demandes relatives à des configurations seront traitées uniquement pendant les Heures Ouvrées / Jours Ouvrés.

ARTICLE 9 : Conditions Spécifiques de Configuration

La configuration du service Anti-DDoS est réalisée en collaboration avec le Client. CELESTE fournit des instructions détaillées pour permettre au Client d'intégrer le service à son infrastructure existante.

En cas de besoin de configuration spécifique ou personnalisée, le Client peut soumettre une demande à CELESTE via les canaux de support définis. Des frais de configuration supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de la complexité des exigences.

ARTICLE 10 : Mises à Jour et Évolution du Service

CELESTE appliquera les mises à jour logicielles du service Anti-DDoS de manière régulière.

ARTICLE 11 : Limitations du Service

Le service Anti-DDoS est conçu pour fournir une protection contre les attaques DDoS, mais il peut exister des limitations techniques ou opérationnelles. CELESTE ne peut garantir l'absence totale d'interruption de service en cas d'attaque DDoS de grande envergure ou de nature particulièrement complexe.

ARTICLE 12 : Responsabilités des Parties

CELESTE s'engage, en cas d'incident lié à une attaque DDoS, à fournir des efforts raisonnables afin d'atténuer les effets des attaques DDoS, mais en aucun cas CELESTE ne peut être tenue responsable des dommages causés au Client ou à des tiers par de telles attaques. Ce service fait l'objet d'un engagement de moyens.

Date, signature et cachet